

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 22 JUILLET 2017 à 8 H 30

Date de convocation : 17 juillet 2017

Secrétaire de séance : FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, ~~COULIOU Yannick~~, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, ~~MOTTIEZ Robin~~, ~~FAVRE Emilie~~, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

Absents excusés : MM. COULIOU Yannick, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie

#### **1/ Approbation des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :**

Le conseil communautaire de la CCPEVA a approuvé ses statuts par délibération du 10 avril 2017. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ces statuts pour délibérer.

**Décision :** le conseil municipal approuve les statuts de la CCPEVA tels qu'ils ont été approuvés par le conseil communautaire en date du 10 avril 2017.

#### **2/ Location du refuge de Bise pour la période du 15 juillet 2017 au 31 décembre 2017 – Fixation du loyer, approbation de la convention d'occupation :**

Suite aux travaux effectués au refuge de Bise, celui-ci peut réouvrir, partie dortoir seulement (pas de possibilité de restauration pour cette année). Afin de gérer le refuge, notamment pendant la période estivale et jusqu'à la fin de l'année, il a été trouvé un accord avec le GAEC Les Clarines qui occupe déjà la partie basse du chalet de la Bosse. Pour cette année, il est prévu de passer une convention d'occupation précaire.

**Décision :** Le conseil municipal approuve la convention d'occupation précaire à passer avec le GAEC Les Clarines pour la période du 15 juillet 2017 au 31 décembre 2017 et fixe le montant du loyer à 50% du chiffre d'affaires réalisé (nuitées). Afin de connaître avec précision le nombre de nuitées et le chiffre d'affaires correspondant, un registre journalier sera tenu par le locataire.

### **3/ Cantine scolaire, accueil périscolaire, TAP – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, modification du règlement intérieur :**

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, il est envisagé les changements suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- **Repas cantine** : 5,70 € et 6,50 € (repas occasionnels) - *Tarifs inchangés*

- **Accueil périscolaire/TAP** : l'accueil périscolaire débutera à 7 h au lieu de 7 h 30  
Tarifs : 2,30 € l'heure et 3,50 € pour 1 h 30 (valable uniquement pour le matin de 7 h à 8 h 30)

**Décision** : le conseil municipal approuve les changements de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 lesquels sont d'application immédiate ainsi que la modification du règlement intérieur pour la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires.

### **4/ Fixation du tarif de location de la salle « Autigny » pour des cours de Yoga :**

Mme Lalie CHOCHON a renouvelé sa demande de location de la salle « Autigny », la précédente convention ayant pris fin le 7 février 2017. Le tarif de location annuel avait précédemment été fixé à 625 €.

**Décision** : le conseil municipal approuve le renouvellement de la location de la salle « Autigny » à Mme Lalie CHOCHON et maintient le prix de location annuel à 625 €.

### **5/ Fixation du loyer pour l'appartement T3 situé dans la bâtiment de la mairie :**

Le locataire de l'appartement T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la mairie va quitter les lieux au courant du mois d'août. Le loyer mensuel actuel est de 590 €.

En vue d'une future nouvelle location , il est nécessaire de fixer le loyer qui sera applicable.

**Décision** : le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 600 € à compter du changement de locataire. Le loyer sera révisé annuellement à la date d'effet du bail suivant la variation de l'indice de référence de loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

### **6/ Poste d'agent de cantine scolaire à temps non complet – Modification de la durée hebdomadaire de travail :**

Vu les besoins du service, il est proposé de modifier la durée du temps de travail de l'agent en charge de la cantine scolaire pour la passer de 10,98 heures hebdomadaires à 12,94 h (temps de travail lissé sur l'année) soit 16 h 30 au lieu de 14 h par semaines travaillées.

**Décision** : le conseil municipal décide de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de la cantine scolaire pour le passer de 14 h à 16 h 30 par semaines travaillées à compter du 4 septembre 2017.

**7/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2018 proposées par l'office national des forêts ; désignation de garants de la bonne exploitation des bois pour les coupes en délivrance (affouage) :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF et de la commission des forêts, doit approuver les coupes de bois pour l'année 2018 :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Année de passage proposée	Destination (délivrance ou vente) et mode de vente (appel d'offre ou gré-à-gré)	Mode de mise à disposition (sur pied ou façonné)	Décision du conseil municipal (accord ou refus)
05	348	2018	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord
13	148	2018	Délivrance (affouage)	Sur pied	Accord
14	45	2018	Délivrance (affouage)	Sur pied	Accord
20	148	2018	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord
61	398	2018	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord
64	198	2018	Vente/Appel d'offre	Sur pied	Accord

Pour les coupes en délivrance (affouage), la désignation de trois garants de la bonne exploitation des bois est obligatoire pour obtenir le permis d'exploiter.

**Décision** : le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour 2018 conformément au tableau ci-dessus et désigne les garants suivants pour les coupes en délivrance : MOTTIEZ Robin, BLANC-DEPOTEX Isabelle et CARTOTTO Léopold.

**8/ Remboursement de frais à Mme FAVRE Emilie (achat fête des mères) :**

Mme FAVRE Emilie a réglé directement des achats (commande internet) dans le cadre de l'organisation du repas de la fête des mères. Le montant à rembourser s'élève à 32,33 €.

**Décision** : le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 32,33 € à Mme FAVRE Emilie.

**9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

**Déclarations préalables** :

- M. DOS SANTOS MIRANDA Sergio : Pose d'une clôture - « route du Chef-lieu » *(accordé)*
- M. DOS SANTOS MIRANDA Sergio : agrandissement d'une porte de garage - «route du Chef-lieu» *(accordé)*
- M. TUPIN François : création d'un garage et réalisation d'un mur de soutènement – «montée des Pézaires» *(refusé)*

- M. PETIT-JEAN Maurice : création d'un abris bois/appentis - «chemin des combes»  
(accordé)
- M. CARTOTTO Léopold : construction d'un abri fontaine - «route de Taverole»  
(accordé)

Permis de construire :

- M. JUILLARD Philippe : fermeture partielle d'une terrasse couverte existante –  
« route du Chef-lieu» (accordé)
- Mme SACHE Pascale : construction d'une habitation - «Le Villard» (accordé)

Permis de construire modificatif :

- M. RENARD Cyril : modification d'ouvertures, ajout d'une seconde porte de garage,  
modification du terrassement devant la seconde porte de garage – « chemin des  
Chavannettes» (accordé)

**10/ Questions diverses :**

Le refuge de Bise a réouvert, il est joignable au numéro suivant : **09.88.28.78.73**